

**Arrêté n° 37 du 05 Août 2022**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
SUR LA VOIE COMMUNALE N°3**

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, 2213.1

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 11 février 2008 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation temporaire des routes rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation

**Considérant** la demande présentée par M. CORNACHON, organisateur de l'évènement pour l'association Sou de l'école sise à LA THUILE,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation durant la manifestation "La Bikette" le samedi 10 septembre 2022,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :**

La circulation sera règlementée sur la **VC n°3 Route du Mont**, le **samedi 10 septembre 2022 de 13h45 à 15h15**, dans les conditions ci-après :

- La circulation sera limitée à 30km/h
- Toute circulation sera interdite, à l'exception des ayants droit, ainsi que les véhicules de secours pour interventions.

**ARTICLE 2 :**

L'association Sou de l'école pour l'évènement « La Bikette » assurera la signalisation et la sécurité de la circulation. Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'association, sous le contrôle des services municipaux. L'accès des ayants droit sera facilité à la diligence de l'association.

L'arrêté sera affiché par l'association sur la zone, 7 jours minimum avant le commencement de la manifestation et pendant toute sa durée.

**ARTICLE 3 :**

L'association Sou de l'école pour l'évènement « La Bikette » sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place et la dépose de la signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée de la manifestation et jusqu'à l'enlèvement de la signalisation, la responsabilité de la sécurité. Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de LA THUILE si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**ARTICLE 4 :**

L'association Sou de l'école pour l'évènement « La Bikette » s'engage à tout mettre en œuvre pour veiller au respect :

- des lieux, sachant que tout abandon de débris ou dégradation de l'environnement est prohibé
- des règles de sécurité au vue de la situation climatique de sécheresse (départ d'incendie)

**ARTICLE 5 :**

L'organisation de l'évènement porté par l'association Sou de l'école « La Bikette » est soumis au strict respect des arrêtés préfectoraux en cours (consultable en mairie) et ceux à venir, en lien avec l'épisode climatique actuel.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Maire de LA THUILE, Monsieur le Chef de la Gendarmerie de Challes-les-Eaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. CORNACHON.

Le 1<sup>er</sup> Adjoint  
Jean-François POITOU

